

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

OFFRE PREMIUM – RÉSEAU PROBATLINK



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

Mr Arnaud TENEGAL, entrepreneur individuel immatriculé au RCS de Versailles sous le N° SIRET 840 389 043 000 26 et N° TVA intracommunautaire FR80840389043, dont le siège social est situé au 20 CHE des Tailles Beurre 78520 Follainville-Dennemont, représentant légal et dûment habilité du réseau Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr,

Ci-après dénommé « **Arnaud TENEGAL** » ou le « **Prestataire** »,

Et d'autre part,

Entreprise :

Forme juridique :

SIREN/SIRET :

Adresse :

Téléphone :

E-mail professionnel :

Représentée par :

Fonction :

Ci-après dénommée le « **Professionnel** » ou le « **Client** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client souscrit à l'offre Premium du réseau Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr.

Probatlink est un réseau destiné aux professionnels du bâtiment, de la rénovation, de la construction et du patrimoine. Il vise notamment à permettre aux professionnels de présenter leur entreprise, leurs compétences et leur savoir-faire auprès de particuliers, d'entreprises et d'autres professionnels.

L'inscription au réseau Probatlink permet à un client de bénéficier d'une présence professionnelle sur les supports numériques exploités dans les conditions définies par le présent contrat.

ARTICLE 2 – SOUSCRIPTION À L'OFFRE PREMIUM

Le Client souscrit à l'Offre Premium Probatlink au tarif de :

199 € TTC par mois

Sauf modification tarifaire conformément aux dispositions du présent contrat.

L'Offre Premium comprend notamment :

- l'affichage du nom de l'entreprise ;
- l'affichage du numéro de téléphone professionnel ;
- l'affichage de l'adresse e-mail professionnelle ;
- l'affichage de l'adresse physique de l'entreprise ;
- une présentation de l'entreprise ;
- une présentation de l'activité et du savoir-faire ;
- 15 backlinks par mois sur le blog du site web www.petros-patrimoine.fr, selon les modalités éditoriales et techniques définies par le Prestataire ;
- 1 homepage indépendante clé en main sur le site web www.petros-patrimoine.fr, selon les modalités éditoriales et techniques définies par le Prestataire ;
- 1 adresse mail professionnelle ;
- 5 RDV chantier qualifiés/mois ;
- 1 campagne marketing/mois.

Le contenu de la fiche professionnelle est établi à partir des informations transmises par le Client.

Mr Arnaud TENEGAL peut procéder à des ajustements rédactionnels, orthographiques ou de mise en forme afin d'assurer la cohérence éditoriale du réseau.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA PRESTATION

L'Offre Premium constitue une prestation de présence, de visibilité et de référencement professionnel au sein du réseau Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr.

Mr Arnaud TENEGAL ne garantit pas au Client :

- un nombre déterminé de visiteurs ;
- un nombre déterminé de contacts ;
- un nombre déterminé de demandes de devis ;
- un nombre déterminé de chantiers ;
- un chiffre d'affaires minimum ;
- un positionnement déterminé dans les résultats des moteurs de recherche.

Les résultats d'une action de visibilité ou de référencement peuvent notamment dépendre de facteurs extérieurs au Prestataire, tels que les algorithmes des moteurs de recherche, la concurrence, la localisation géographique, la demande des particuliers ou professionnels et la qualité des informations communiquées par le Client.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir à Mr Arnaud TENEGAL des informations :

- exactes ;
- à jour ;
- licites ;
- vérifiables ;
- ne portant pas atteinte aux droits de tiers.

Le Client garantit notamment qu'il dispose des droits nécessaires pour utiliser les photographies, textes, logos, marques, illustrations et autres éléments qu'il transmet au Prestataire.

Le Client demeure seul responsable de l'exactitude des informations relatives à son entreprise, à ses qualifications, à ses certifications, à ses prestations et à son activité.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification importante concernant les informations publiées sur sa fiche.

ARTICLE 5 – CRÉATION ET MODIFICATION DE LA FICHE PROFESSIONNELLE

À réception des informations nécessaires, le Prestataire crée ou met en ligne la présentation professionnelle du Client.

Le Prestataire peut adapter la présentation fournie par le Client afin de respecter la ligne éditoriale, les contraintes techniques et les règles de référencement du réseau.

Toute demande particulière dépassant les prestations prévues dans l'Offre Premium sur le site web www.petros-patrimoine.fr pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire et d'une facturation distincte, après accord du Client.

ARTICLE 6 – BACKLINK

Dans le cadre de l'Offre Premium, le Client bénéficie de 15 backlinks par mois publié sur le blog du site web www.petros-patrimoine.fr.

Le choix de l'article, de l'emplacement et des ancres du lien relève du Prestataire, sous réserve de cohérence avec l'activité du Client et la ligne éditoriale du site.

Mr Arnaud TENEGAL ne garantit aucun effet déterminé des backlinks sur le référencement naturel du site du Client.

Les liens peuvent être modifiés, déplacés ou supprimés lorsque cela est nécessaire pour des raisons techniques, éditoriales, de référencement ou de maintenance du site.

ARTICLE 7 – HOMEPAGE INDÉPENDANTE CLÉ EN MAIN

Dans le cadre de la présente souscription, le Prestataire s'engage à concevoir et mettre en ligne une homepage indépendante clé en main sur le site www.petros-matrimoine.fr dédiée à la présentation de l'entreprise du Client, de son activité, de ses services et de son savoir-faire.

La prestation comprend notamment la conception, la mise en forme et l'intégration des contenus et éléments graphiques transmis par le Client, ainsi que la mise en ligne de la homepage sur un espace dédié au sein du site www.petros-patrimoine.fr.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire, dans les délais convenus, l'ensemble des informations, textes, visuels, logo et éléments nécessaires à la réalisation de la page.

Une fois les éléments nécessaires réceptionnés, le Prestataire procède à la création de la homepage et à sa mise en ligne. La prestation est considérée comme réalisée dès lors que la homepage est accessible en ligne et conforme aux éléments convenus entre les parties.

Toute demande de modification ou de prestation supplémentaire non prévue dans le cadre de la présente offre pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire, après accord préalable du Client.

La mise en œuvre de la prestation est conditionnée à la signature du contrat par les deux parties et à la réception du règlement prévu.

ARTICLE 8 – ADRESSE E-MAIL PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la présente souscription, le Prestataire met à la disposition du Client une adresse e-mail professionnelle dédiée à son activité, créée à partir du nom de domaine ou de l'espace associé à sa présence en ligne.

Cette adresse est destinée à l'usage professionnel du Client et lui permet notamment de recevoir et d'envoyer des communications liées à son activité.

Le Client est responsable de l'utilisation de cette adresse ainsi que des informations et communications qui y sont échangées. Il s'engage à en faire un usage conforme à la législation en vigueur et à ne pas l'utiliser à des fins illicites, frauduleuses ou contraires aux bonnes pratiques.

La création et la mise à disposition de l'adresse e-mail sont réalisées après signature du contrat par les deux parties et réception du règlement convenu.

Toute demande de création d'adresses e-mail supplémentaires ou de services complémentaires pourra faire l'objet d'une facturation distincte, après accord préalable du Client.

Article 9 – RENDEZ-VOUS CHANTIER QUALIFIÉS

Dans le cadre de la présente souscription, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de générer jusqu'à 5 rendez-vous chantier qualifiés par mois au bénéfice du Client.

Par « rendez-vous qualifié », il est entendu un rendez-vous avec un prospect ayant manifesté un intérêt réel pour les services du Client et dont le projet correspond à son activité et à la zone géographique définie lors de la souscription.

Les rendez-vous sont transmis au Client avec, dans la mesure des informations disponibles, les éléments nécessaires à leur prise en charge : coordonnées du prospect, nature du projet et informations utiles à la préparation du rendez-vous.

Le Client s'engage à être disponible aux créneaux convenus et à assurer directement le suivi commercial des prospects ainsi que la réalisation des rendez-vous.

Les rendez-vous sont organisés en fonction des demandes et opportunités disponibles. Le nombre de 5 rendez-vous constitue un objectif mensuel de génération et non une garantie de conclusion de contrats, de chiffre d'affaires ou de réalisation de travaux.

Tout rendez-vous annulé ou reporté par le prospect pourra être reprogrammé lorsque les conditions le permettent.

La mise en œuvre de cette prestation est conditionnée à la signature du contrat par les deux parties et à la réception du règlement convenu.

Article 10 – CAMPAGNE MARKETING MENSUELLE

Dans le cadre de la présente souscription, le Prestataire met en œuvre une campagne marketing par mois afin de promouvoir l'activité, les services ou les offres du Client auprès de son audience cible.

Chaque campagne peut notamment comprendre la définition du message promotionnel, la préparation des contenus, leur diffusion sur les supports convenus et la mise en avant d'une offre, d'un service ou d'une actualité du Client.

Le contenu et les modalités de diffusion de chaque campagne sont définis par le Prestataire en fonction des objectifs de communication du Client et des supports disponibles dans le cadre de l'offre souscrite.

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire, dans les délais nécessaires, les informations, visuels, offres et éléments commerciaux utiles à la réalisation de la campagne.

Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion de la campagne. La prestation constitue une obligation de moyens et ne garantit pas un nombre déterminé de prospects, de rendez-vous, de ventes ou de chiffre d'affaires.

Toute demande de campagne supplémentaire ou de prestation marketing non comprise dans l'offre pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire, après accord préalable du Client.

La mise en œuvre de la prestation est conditionnée à la signature du contrat par les deux parties et à la réception du règlement convenu.

ARTICLE 11 – TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'abonnement à l'offre Premium Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr

est facturé :

199 € TTC par mois

Le paiement est effectué selon le moyen de paiement proposé lors de la souscription, soit un virement bancaire à l'ordre de Mr Arnaud TENEGAL.

Sauf indication contraire lors de la souscription, le paiement est effectué de manière récurrente chaque mois.

Toute taxe, contribution ou modification réglementaire susceptible d'affecter le prix de la prestation pourra être répercutée conformément à la réglementation applicable.

En cas d'impayé, Mr Arnaud TENEGAL pourra suspendre temporairement les prestations jusqu'à régularisation de la situation.

Après mise en demeure restée infructueuse, Mr Arnaud TENEGAL pourra résilier le contrat dans les conditions prévues au présent contrat.

ARTICLE 12 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu, au choix, pour une durée initiale de 1 mois / 12 mois, à compter de la date de souscription.

À l'issue de cette période, il est renouvelé tacitement par périodes successives d'un mois / selon la durée choisie, sauf résiliation dans les conditions prévues à cet effet.

La date de prise d'effet correspond à la date de validation de la souscription et, lorsque cela est applicable, à la réception du premier paiement.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Le Client peut demander la résiliation de son abonnement en adressant une demande à Mr Arnaud TENEGAL par e-mail à :

Collaboration@petros-patrimoine.fr

La demande de résiliation doit permettre d'identifier clairement l'entreprise concernée et le titulaire de l'abonnement.

Sauf disposition particulière acceptée lors de la souscription, la résiliation prend effet à la fin de la période d'abonnement en cours.

Les sommes déjà versées au titre de la période commencée restent acquises au Prestataire et ne donnent pas lieu à remboursement au prorata temporis, sauf disposition légale contraire ou accord écrit entre les parties.

Mr Arnaud TENEGAL pourra également résilier le contrat en cas de :

- défaut de paiement ;
- fourniture d'informations manifestement fausses ;
- activité illicite ;
- atteinte aux droits de tiers ;
- comportement portant gravement atteinte à l'image ou au fonctionnement du réseau ;
- utilisation abusive des services proposés.

ARTICLE 14 – SUSPENSION DU COMPTE

Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre temporairement la présence du Client sur le réseau en cas de manquement grave ou de défaut de paiement.

Lorsque cela est possible, le Client sera informé de la suspension et invité à régulariser sa situation.

La suspension ne constitue pas nécessairement une résiliation du contrat.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client demeure propriétaire des éléments qu'il fournit au Prestataire, notamment de son nom commercial, de son logo, de ses photographies et de ses contenus.

Le Client autorise toutefois Mr Arnaud TENEGAL, pendant la durée du contrat, à utiliser ces éléments dans le seul but d'assurer l'exécution de la prestation et de promouvoir la présence du Client sur le réseau.

Le Client garantit disposer des droits nécessaires sur les éléments transmis. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation d'un tiers relative à l'utilisation des éléments qu'il a fournis.

ARTICLE 16 – DROIT D'UTILISATION DES CONTENUS

Dans le cadre de la prestation, le Client autorise Mr Arnaud TENEGAL à reproduire, représenter, adapter et mettre en forme les informations communiquées afin de créer et maintenir sa fiche professionnelle.

Cette autorisation est accordée pour la durée du contrat et pour les besoins exclusifs du fonctionnement et de la promotion du réseau Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr.

Sauf accord distinct, cette autorisation ne constitue pas une cession générale des droits de propriété intellectuelle du Client.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées lors de la souscription sont utilisées notamment pour :

- la gestion de l'abonnement ;
- la facturation ;
- la gestion de la relation professionnelle ;
- la création et la gestion de la fiche du Client ;
- la communication relative aux services souscrits.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Client peut exercer ses droits conformément à la politique de confidentialité applicable au site.

ARTICLE 18 – DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Mr Arnaud TENEGAL met en œuvre les moyens raisonnables permettant d'assurer l'accessibilité du réseau Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr.

Toutefois, Mr Arnaud TENEGAL ne saurait être responsable d'une interruption résultant notamment :

- d'une panne technique ;

- d'une opération de maintenance ;
- d'une défaillance d'un prestataire technique ;
- d'une cyberattaque ;
- d'un problème d'hébergement ;
- d'une défaillance du réseau Internet ;
- d'un événement de force majeure.

Mr Arnaud TENEGAL pourra également faire évoluer la structure, le design ou les fonctionnalités du réseau afin d'en assurer l'amélioration ou la maintenance.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences commerciales résultant de l'absence de contacts, de demandes de devis ou de chantiers.

Le Client demeure seul responsable des prestations qu'il fournit à ses propres clients ainsi que de l'exécution de ses obligations professionnelles, administratives, fiscales, sociales et réglementaires.

L'inscription au réseau Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr ne constitue ni une certification professionnelle, ni une garantie de qualification, ni une assurance de la qualité des prestations réalisées par le Client.

ARTICLE 20 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, société commune, mandat, franchise, agence commerciale ou représentation.

Le Client exerce son activité de manière indépendante et demeure seul responsable de son entreprise et de ses relations avec ses propres clients et partenaires.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DES CONDITIONS

Mr Arnaud TENEGAL peut faire évoluer les caractéristiques de l'Offre Premium sur le site web www.petros-patrimoine.fr afin de tenir compte notamment des évolutions techniques, commerciales ou réglementaires.

Toute modification substantielle du prix ou des conditions essentielles de l'abonnement sera portée à la connaissance du Client dans un délai raisonnable.

Le Client pourra, lorsque la réglementation ou le contrat le prévoit, résilier son abonnement s'il n'accepte pas les nouvelles conditions.

ARTICLE 22 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

En cas de différend, le Client devra adresser au Prestataire une réclamation écrite permettant d'examiner la situation.

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

Lorsque les conditions légales sont réunies, les parties pourront également recourir à une procédure de médiation.

ARTICLE 23 – ACCEPTATION DU CONTRAT

La souscription à l'Offre Premium Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr implique que le Client reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et l'accepter sans réserve.

Lorsque la souscription est réalisée en ligne, la validation de la commande et le paiement valent acceptation électronique du présent contrat, sous réserve des conditions légales applicables.

Le Client reconnaît avoir reçu les informations nécessaires à la compréhension de la prestation souscrite.

ARTICLE 24 – INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Entreprise :

Nom du représentant :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

SIREN/SIRET :

Date de souscription :

SIGNATURE DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE

En signant le présent contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions de souscription à l'Offre Premium Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr et les accepter.

Le Client :

Nom :

Fonction :

Date :

Signature :

ET,

Le prestataire représentant :

Date :

Signature :

RÉCAPITULATIF DE L'OFFRE SOUSCRITE

Formule : **Offre Premium Probatlink** sur le site web www.petros-patrimoine.fr

Prix : **199 € TTC / mois**

Engagement :

Mode de paiement : **Virement bancaire standard ou instantané avec paiement comptant et immédiat suite à la signature des deux parties**

Coordonnées bancaires :

- **Banque / Caisse d'épargne**
- **IBAN / FR76 1751 5000 9204 0758 9705 549**
- **BIC / CEPABRPP751**

Date de début :

Prestations incluses

- ✓ Nom de l'entreprise
- ✓ Téléphone professionnel
- ✓ Adresse e-mail professionnelle
- ✓ Adresse physique
- ✓ Présentation de l'entreprise
- ✓ Présentation de l'activité et du savoir-faire

- ✓ 15 backlinks par mois sur le blog du site web www.petros-patrimoine.fr
- ✓ 1 homepage indépendante clé en main sur le site web www.petros-patrimoine.fr
- ✓ 1 adresse mail professionnelle
- ✓ 5 RDV chantier qualifiés/mois
- ✓ 1 campagne marketing/mois.

Les prestations non expressément mentionnées dans le présent contrat ne sont pas comprises dans l'Offre Premium Probatlink sur le site web www.petros-patrimoine.fr et peuvent faire l'objet d'une prestation complémentaire.